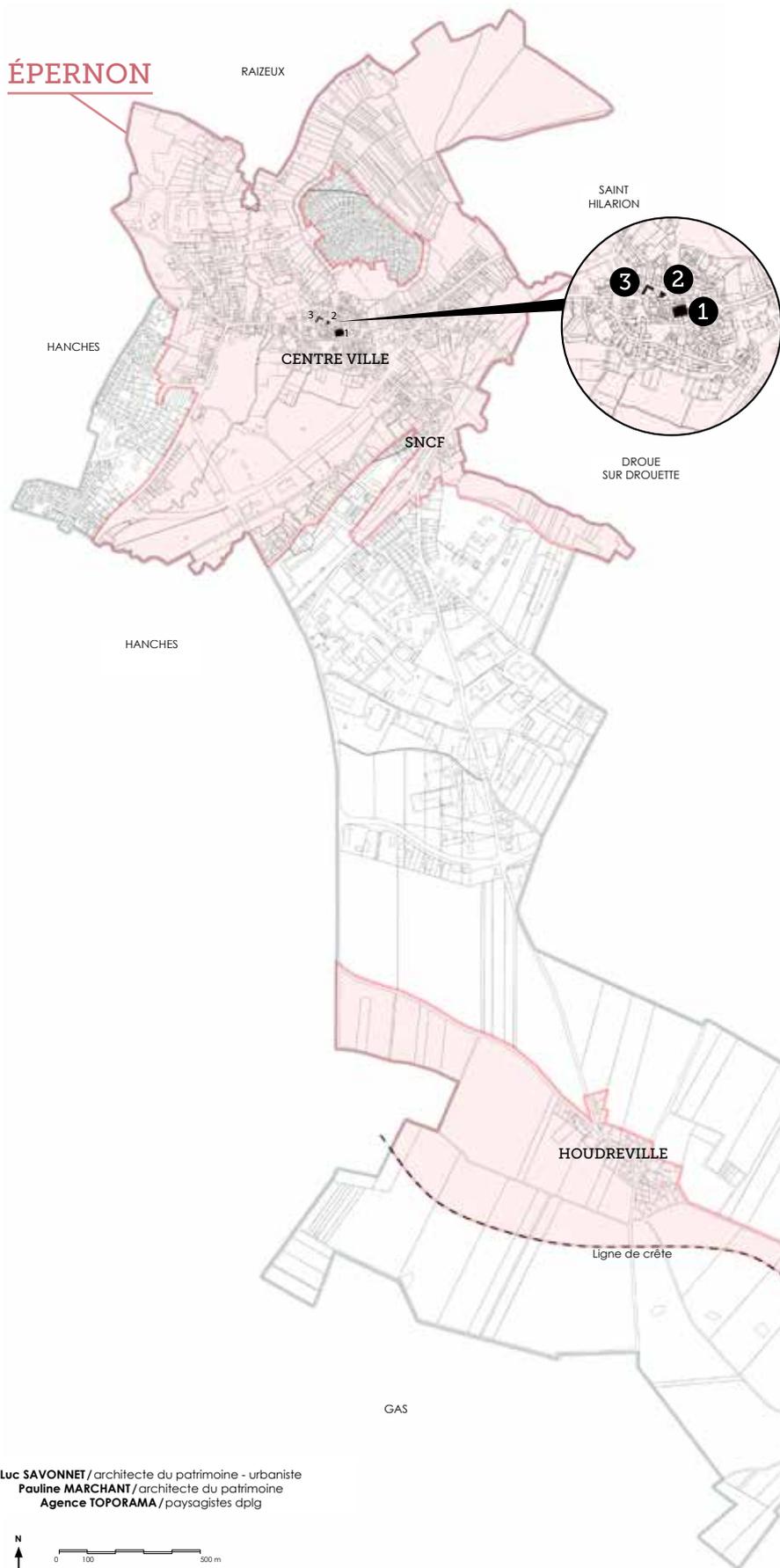


LE S.P.R. (SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE) SE SUBSTITUE À L'A.V.A.P. (AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE SPARNONIEN) SUITE À LA LOI N°2016-925 DU 8 JUILLET 2016



Le projet de création d'une A.V.A.P. a été arrêté par la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France, puis approuvé comme S.P.R. le 14 mars 2019. Ce dispositif marque la volonté de la municipalité de protéger et mettre en valeur le patrimoine de la ville d'Épernon tant architectural que naturel. Épernon, Petite Cité de Caractère, par son histoire et sa géographie, se doit de préserver ou de faire évoluer, le S.P.R. qui s'appuie principalement sur un règlement intégré à titre de servitude au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Sont concernés les propriétaires habitant dans le périmètre délimité qui comprend essentiellement le centre-ville et les faubourgs d'Épernon ainsi que le hameau d'Houdreville.

Dans ce secteur, tous les travaux sur l'aspect extérieur (y compris un remplacement à l'identique), qu'ils touchent à l'espace public ou privé, au bâti ou même à l'aménagement d'un terrain (y compris les accès, la voirie ...), doivent être précédés d'une déclaration préalable de travaux.

Toutes les demandes d'autorisation sont soumises à l'appréciation de l'Architecte des Bâtiments de France. Il/Elle émet des prescriptions ou des observations visant à améliorer la qualité des rénovations envisagées par les propriétaires.

ÉPERNON
AIRE DE MISE EN VALEUR
DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

PLAN DE PÉRIMÈTRE
FÉVRIER 2019

- Limite communale
- Périimètre du S.P.R.
- Monument Historique:
 - 1- Église Saint-Pierre
 - 2- Maison n°5 place au Change
 - 3- Les Pressoirs
- Abord subsistant au-delà du périmètre du S.P.R.